



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3839

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les dangers que représentent les sectes à l'égard de la jeunesse. Si l'opinion publique, grâce à des campagnes d'information, est sensibilisée au problème de la drogue et du SIDA, il apparaît tout aussi indispensable de mettre les jeunes en garde contre les dangers des sectes. Il est nécessaire de rappeler que la plupart des futurs adeptes sont recrutés chez les jeunes et que les disciples n'hésitent pas à venir recruter « des frères et des sœurs » à la sortie des écoles. C'est pourquoi il est urgent d'organiser des campagnes d'information à tous les niveaux de l'éducation nationale. Mais il faut aussi que les parents soient informés : n'est-il pas indispensable en effet que, par manque d'information, des parents aient pu confier leurs enfants à des associations organisant des cours de rattrapages, après en avoir vu la publicité dans un magazine scolaire, alors qu'il ne s'agissait en réalité que de sectes ? Il lui demande donc de bien vouloir prendre très rapidement des mesures visant à donner aux jeunes et à leurs parents une information très complète sur les sectes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorités éducatives sont vigilantes à l'égard des tentatives d'intervention des sectes en milieu scolaire. Les chefs d'établissement en particulier sont très conscients de ce problème. Des informations sur l'identité des sectes et leurs activités sont diffusées par les autorités académiques. Les élèves peuvent recevoir des mises en garde soit générales, soit ponctuelles. L'information des familles doit passer par différents canaux comprenant, mais pas exclusivement, ceux que l'école met à la disposition de tous.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3839

Rubrique : Sectes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2863